



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale
des Affaires
Culturelles de
Bourgogne Franche-
Comté

Unité Départementale
de l'Architecture et du
Patrimoine
du Jura

*Rapport de présentation rédigé
par l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine du
Jura (UDAP)*

2018 ; MAJ 2025

COMMUNE de VALZIN EN PETITE MONTAGNE - FÉTIGNY
Terre d'Émeraude Communauté, région Petite Montagne

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_119_2025-DE

Berser
Levaillant

Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Périmètre autour du monument historique

*L'église de Fétigny
Inscription le 6 avril 1998.*



INTRODUCTION

Le dispositif des périmètres délimités des abords (PDA) découle de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Cette loi a instauré un cadre renouvelé de protection des abords des monuments historiques en remplaçant la règle automatique du rayon de 500 mètres par une approche plus pertinente et qualitative fondée sur l'analyse des enjeux patrimoniaux.

Cadre juridique et enjeux du périmètre délimité des abords (PDA)
L'étude vise à définir la servitude d'utilité publique (AC1) en créant un périmètre de protection adapté tenant compte des spécificités historiques, architecturales, paysagères et urbaines du site. Le PDA constitue ainsi un outil de valorisation et de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Il repose sur la délimitation d'un périmètre cohérent, intégrant les immeubles ou ensembles bâtis, constituant un ensemble architectural ou paysager avec le monument historique qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins des 500 mètres de celui-ci.

La délimitation de ce périmètre a pour effet d'imposer l'accord de l'architecte des Bâtiments de France l'accord pour toutes demandes d'autorisations de travaux. L'ABF veille à ce que ces travaux ne portent pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument ou de ses abords et au respect de l'intérêt public lié au patrimoine, à l'architecture et au paysage (naturel ou urbain) et garantissent la qualité architecturale et l'insertion harmonieuse des constructions.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

l'accord pour toutes demandes

ID : 039-200090579-20251217-D_119_2025-DE

Berser
Levraud

Une démarche partenariale

La création d'un PDA repose sur un travail concerté associant les collectivités territoriales compétentes (commune ou EPCI), les services de l'État notamment la DRAC et l'UDAP avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Elle fait l'objet d'une concertation avec l'organisation d'une enquête publique, articulée généralement avec l'élaboration, la révision ou la modification d'un Plan Local d'Urbanisme - PLU ou PLUi, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale.

Le présent rapport de présentation est une étude synthétique visant à justifier la délimitation du périmètre au regard des enjeux patrimoniaux identifiés du site.

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE

- 1.1 Contexte juridique
- 1.2 Autorité compétente et Architecte des Bâtiments de France
- 1.3 Étapes de la procédure

DEUXIEME PARTIE

- 2.1 Présentation du monument historique
- 2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

TROISIÈME PARTIE

- 3.1 Justification du PDA
- 3.2 Cartographies

ANNEXES

PREMIÈRE PARTIE

1.1 Contexte juridique

Textes de référence :

- * Loi du 25 février 1943 : loi modifiant la loi du 31 décembre 2013 sur les monuments historiques, instituant les périmètres de protection autour des monuments historiques ;
- * Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, introduisant le périmètre de protection modifié - PPM ;
- * Ordonnance du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés, introduisant le périmètre de protection adapté - PDA et élargissant les modalités de création des PPM ;
- * Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP, consacrant la protection au titre des abords et instituant les PDA ;
- * Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, (article 56) complétant les procédures de création, l'avis de l'ABF et les recours.

- * Code du Patrimoine aux articles L.621-30 à L.621-32 et du R.621-92 à R.621-95 ;
- * Code de l'Urbanisme aux articles L.152-43, L.153-60, L.162-1, L.6310, R.132-2 et R.153-21
- * Code de l'Environnement aux articles L.123-1 et L.123-6

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_119_2025-DE



1.2 Autorité compétente et Architecte des Bâtiments de France

Autorité compétente en matière d'urbanisme

La compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, relève de :

Monsieur le Président
Communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté
4 Chemin du Quart
39270 ORGELET

Architecte des Bâtiments de France

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF), rattaché à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté, a la charge de la protection et de la mise en valeur du patrimoine.

Il propose ici la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour du monument historique.

Cette proposition s'inscrit dans une procédure conjointe avec l'élaboration du PLUi.

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France
UDAP du Jura
8 Avenue Thurel – CS 40123
39015 Lons-le-Saunier Cedex
03 84 35 13 51 – udap39@culture.gouv.fr

1.3 Étapes de la procédure

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_119_2025-DE



La création du PDA suit une procédure définie aux articles L.621-30 à L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine. Les étapes de la création du périmètre délimité des abords peuvent être résumées ainsi :

- Saisine de l'ABF par le Préfet : information sur la démarche d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme engagée par l'autorité compétente.
- Proposition du projet du PDA par l'ABF via un rapport à connaissance du Préfet à l'autorité compétente.
- Consultation des communes concernées par l'autorité compétente :
 - Commune(s) sur laquelle/lesquelles s'étend le PDA.
 - Commune(s) voisine(s) dans le rayon de 500 mètres, si ce périmètre est modifié.
 - Information des communes où le périmètre des 500 m est supprimé.
- Arrêt du document d'urbanisme intégrant le projet de PDA, avec avis formel de l'autorité compétente.
- Enquête publique unique sur le document d'urbanisme et sur le PDA, diligentée par l'autorité compétente, avec consultation du propriétaire ou affectataire domanial du monument par le commissaire enquêteur.
- Accords de l'autorité compétente et de l'ABF sur le projet de PDA.
- Création du PDA par arrêté du Préfet de région.
- Publicité et annexions de la servitude au document d'urbanisme.

DEUXIÈME PARTIE

2.1 Présentation du monument historique

FICHE DESCRIPTIVE (source Mérimée)

Désignation

Dénomination de l'édifice

Église

Titre courant

Église de Fétigny

Localisation

Localisation

Bourgogne-Franche-Comté ; Jura (39) ; Fétigny

Précision sur la localisation

Anciennement région de : Franche-Comté

Références cadastrales

1997 ZD 63

Historique

Siècle de la campagne principale de construction

4e quart 15e siècle ; 1er quart 16e siècle

Année(s) de(s) campagne(s) de construction

1499 ; 1510 ; 1865

Description historique

Fétigny et son château eurent une certaine importance au Moyen Age. L'église fut construite à l'ouest du bourg, à l'extrême fin du 15e siècle. On trouve les millésimes 1499 dans le chœur, 1510 sur une cloche et la date de 1520 pour les statuts de la familiarité. En 1865, la seule transformation importante est le remplacement du clocher-mur, entre la nef et le chœur, par un clocher-porche néo-gothique. Un portail soigné ouvre sur la nef à vaisseau simple de deux travées ; le chœur se termine par une abside à pans.

Protection et label

Nature de la protection de l'édifice

Inscrit MH partiellement

1935/10/07 : inscrit MH

Statut juridique du propriétaire

Propriété de la commune

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_119_2025-DE

Berser
Levraudit



2.1 Présentation du monument historique

Description de l'édifice :

Fétigny : formes anciennes du nom : Feostingum, Fetigniacum, Fistignia, Festigny. Siège d'une grosse seigneurie, au XII^e siècle aux mains d'une branche cadette de la maison de Dramelay.

Au XIII^e siècle, Fétigny passe dans la maison de Chalon.

Il y avait au bourg une église châtelaine succursale de celle de Légnan, desservie par un prêtre et cinq familiers.

Elle a subsisté en grande partie.

Le chœur est de 1499. La nef de quelques années postérieure.

Le clocher du XIX^e siècle en façade a remplacé un clocher probablement à arcade qui était à la jonction de la nef et du chœur

A droite du chœur se dresse une chapelle seigneuriale du début du XVI^e siècle.

Le chœur se compose d'une travée carrée voûtée en croisée d'ogive suivie d'une travée de chevet à trois pans avec trois baies en tiers-point.

Les murs sont renforcés d'arcs appliqués.

Le long du chœur, la chapelle seigneuriale renferme la tombe de Guillaume de Fétigny, premier chanoine de Saint Pierre de Genève mort en 1513.

L'arc triomphal est brisé. La nef bien plus large que le chœur comporte deux vastes travées voûtées de même avec arcs appliqués, d'une grande pureté de lignes.

Le portail ouest subsiste sous le clocher : c'est un arc brisé avec accolade au-dessus, un peu mou.

Le clocher en façade de type classique a moins d'intérêt historique. A l'extérieur, le chevet est intéressant.

DÉPARTEMENT : JURA
MONUMENT : EGLISE

COMMUNE : FETIGNY

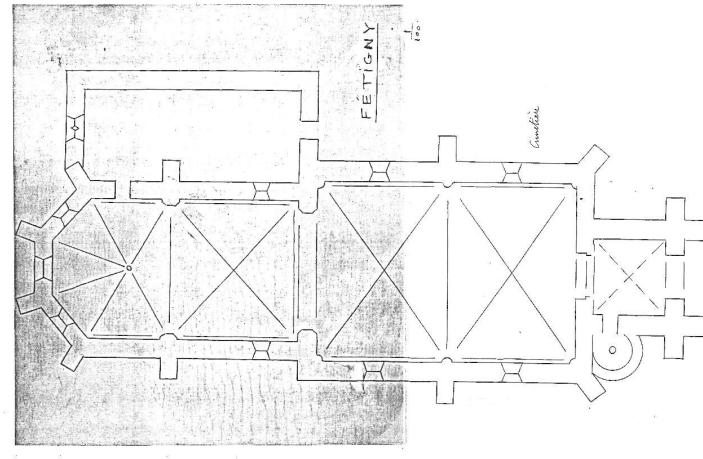
Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berser
Levaud

ID : 039-200090579-20251217-D_119_2025-DE



2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

Présentation de la commune

Fétigny se situe à environ 7 km au nord d'Arinthod et environ 10 km au sud d'Orgelet.

La commune a fusionné avec les communes de Chatonnay, Légna et Savigna formant la nouvelle commune de Valzin en Petite Montagne.

Fétigny est desservi par la RD 80 entre Orgelet et Arinthod.

La commune de Valzin en Petite Montagne – territoire de l'ancienne commune de Fétigny - dispose d'un monument historique inscrit le 6 avril 1998 : l'église, générant un périmètre de 500 m de tout point du monument, périmètre qui s'étend sur l'ensemble du village, sur la vallée du Valzin, sur les terres agricoles et boisements environnants.

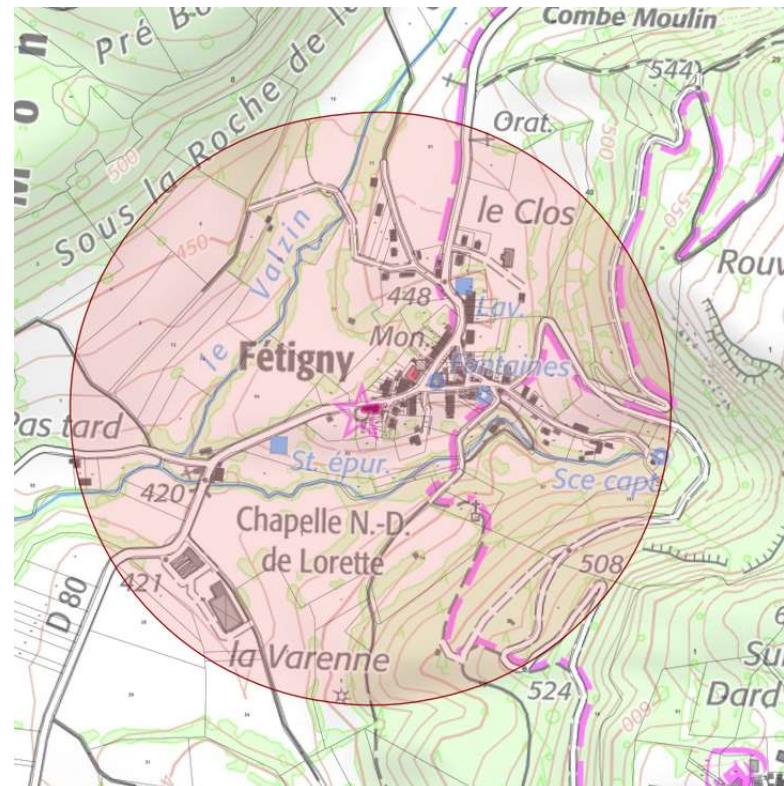
Cartographie de la commune

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_119_2025-DE



2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

Historique de la commune

Historique : dictionnaire « le Rousset » - 1855

« Sur les bords de la voie gauloise qui reliait Salins à Isernore, s'élevait trois petites cités également florissantes, Orgelet, Fétigny et Arinthod. La tour de Dramelay, bâtie au-dessus de leurs têtes, semblait les couvrir de son orgueilleuse protection.

Le château féodal avait succédé lui-même à une redoute romaine. Le nom de Fétigny se rencontre déjà dans des titres du Xème siècle. Par une charte de l'an 941, l'abbaye de Saint Maurice d'Agaune inféoda au comte Albéric de Narbonne, moitié de Fétigny.

Le château a été pris et rasé par les Français en 1639. On sait seulement qu'il était d'une vaste étendue et d'une construction solide. Il y avait une chapelle dans l'intérieur d'une des tours ; une grande basse-cour, un colombier, un jardin, un verger, des parterres, un parc pour la chasse et un pré appelé le Clos, entouraient les bâtiments. Les seigneurs résidant habituellement dans ce manoir, on peut juger par le rang qu'ils occupaient et par leurs richesses, combien la vie devait y être animée.

Ce qui restait du château a été démolie en 1819, à l'exception d'un tronçon de tour de 2 mètres de hauteur et des caves qui existent encore.

Cette forteresse était bâtie au sud-ouest du bourg qu'elle dominait, contre le revers occidental de la montagne et près de la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette. Elle était entourée d'un fossé.

Le bourg était clos d'une ceinture de murailles percées de trois portes.

Les habitants étaient qualifiés de bourgeois et avaient reçu une charte de franchises de Jean de Viremont, en 1280. Ils avaient dans leurs murs une église châtelaine, dédiée à Saint Aubin, évêque.

L'industrie fut très active à Fétigny pendant toute la période féodale : nombreuses fabriques de draps, des blanchisseries et ateliers de teinture, une papeterie sur le ruisseau de Dessous-Roche, ainsi que des moulins, des battoirs, des clouteries et des martinets. Une tuilerie s'élevait au bord d'un vaste étang, appelé le lac de Fétigny. Des halles bordaient la place publique. Leur emplacement porte encore le nom de Halles.

La chapelle Notre-Dame-de-Lorette s'élevait à côté du château et était très ancienne. La statue miraculeuse qu'elle renfermait était en grande vénération, et on y venait en pèlerinage de tous les points de la Bresse, du Bugey et du Mâconnais. Elle a été reconstruite il y a quelques années, par Claude-François-Joseph Clabaud, chanoine de Meximieux, originaire de Fétigny. Au-devant, est une place publique ombragée par trois vieux tilleuls. »

« On trouve sur le territoire de la pierre de taille en gros blocs. Cette pierre, de couleur jaune veinée, imite le marbre et est susceptible de recevoir le poli. Il y a aussi d'abondantes carrières de tuf. »



Chatonnay, carte Etat Major, 1820-1866

2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

Organisation spatiale du village

Fétigny est implanté au fond d'une gorge, dans le bassin de la Valouse. Le village, établi sur un léger promontoire formé par un micro-relief, domine discrètement la vallée du Valzin.

Selon le dictionnaire Le Rousset (1855), « les maisons sont alignées le long de la route reliant Orgelet à Arinthod ; elles comportent un étage sur rez-de-chaussée et sont couvertes, selon les cas, de tuiles plates, de tuiles creuses ou de chaume. De nombreux arbres fruitiers les ombragent. On y remarque la belle demeure de M. Bélamy, de Besançon. »

Fétigny appartient à la région paysagère de la Petite Montagne, plus précisément à la sous-unité du plateau de la Valouse. Ce plateau, incliné vers l'ouest et entaillé par plusieurs vallons secondaires, est localement creusé en gorge par la Valouse.

La polyculture y domine et limite l'emprise de la forêt. Ainsi, le paysage demeure relativement ouvert, même si certaines prairies semi-naturelles, anciennement pâturées, tendent aujourd'hui à se refermer sous l'effet du développement de buissons, notamment de buis et d'épineux.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_119_2025-DE

Berser
Levraud



2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

Organisation spatiale du village

La Petite Montagne, par son altitude qui varie de 450 à 700 m, est le prolongement Sud du Premier Plateau. Elle est composée d'une multitude de monts et de valls parallèles orientés Nord/Sud, comme les principales voies de circulation, les liaisons transversales étant rares, étroites et très sinuées.

Comme dans tout le système plissé jurassien, les monts sont boisés et encadrent des combes linéaires aux paysages ouverts et orientés, l'agriculture exploitant les terres en pente douce de part et d'autre du talweg.

Les villages sont souvent installés au pied des coteaux en limite de la forêt.

Dans la partie plus au sud de la Petite Montagne où s'inscrit Fétigny, les villages peu importants sont composés de nombreux hameaux et se présentent exclusivement en longs rubans de maisons identiques de part et d'autre d'une rue rectiligne, ou en petites bandes séparées par des ruelles parallèles qui s'échelonnent sur la pente, la façade principale étant systématiquement plein Est.

Le parcellaire y est très étroit et peu profond qui correspond à des bâtiments beaucoup moins épais qu'ailleurs (12 m au lieu de 16 à plus de 20 m).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berser
Levraud

ID : 039-200090579-20251217-D_119_2025-DE

2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

Typologie de l'habitat

Fétigny présente une organisation en petites bandes d'habitat mitoyen. Les faîtages sont majoritairement orientés nord-sud ou nord-est/sud-ouest, avec quelques exceptions orientées est-ouest, suivant le tracé de la voirie. Le village forme ainsi un triangle dominant la vallée du Valzin, en pied de coteau, et illustre bien les caractéristiques typiques de la Petite Montagne.

La ferme agricole de la Petite Montagne reprend le modèle traditionnel à trois travées, l'habitation comportant souvent un étage. Elle est rarement isolée. Dans les secteurs où les exploitations sont plus modestes, les alignements se composent de fermes à deux travées, l'écurie étant alors reléguée au fond de la grange, dont le grand cintre est parfois remplacé par un massif linteau de bois.

On retrouve, dans ces ensembles bâtis, le rythme serré des portes de grange observable dans certains villages du Vignoble. Toutefois, la pierre y est moins travaillée et les balcons sont rares. Contrairement à une idée répandue, si la pierre est aujourd'hui apparente, c'est souvent parce que les enduits se sont dégradés avec le temps. Les bâtiments ont ainsi perdu les nuances colorées qui apportaient jadis un certain charme à ces architectures modestes.

Les toitures, à faible pente, étaient autrefois couvertes de tuiles creuses dites « canal ». Elles sont aujourd'hui, le plus souvent, remplacées par des tuiles mécaniques.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_119_2025-DE

Berser
Bergerault



Alignement d'anciennes fermes, l'enduit de façade se dégradant. La coloration traditionnelle des façades tend à disparaître rendant l'aspect un peu moins rythmé et moins coloré.



Alignement d'anciennes fermes avec ouverture de grange cintrée ou avec poutre en bois formant linteau. Là encore les façades et menuiseries ont perdu leurs colorations.

2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager



Alignment avec rythme des ouvertures de grange cintrées. Les toitures ont une pente faible.



Ferme avec pont de grange que l'on rencontre plus habituellement dans le Haut-Jura.



Alignment, les façades sont légèrement plus colorées et apportent une belle luminosité dans la rue.



Alignment. On remarque une décoration de briques.

2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager



Ferme à trois travées, l'ouverture de la grange a été modifiée, mais l'ouverture cintrée a toutefois bien été conservée.



L'enduit de façade est encore conservé. On note la façade végétalisée qui apporte un caractère champêtre au bâtiment.



La cave semi-enterrée et la montée d'escalier témoignent probablement d'une activité viticole passée



Maison avec montée d'escalier en pierre couverte en pignon et linteau délardé à l'étage sur rue.

2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_119_2025-DE

Berser
Levraud



Quelques bâtiments disposent d'un appentis en pignon.

Anciens bâtiments rénovés, soit avec enduit de façade, soit avec pierres apparentes.

A l'origine, les façades étaient enduites.

Un nuancier de façades permettraient d'avoir une harmonie d'ensemble sur le village des teintes de façades et des teintes de menuiseries.

Patrimoine local, patrimoine public



La mairie, la fontaine sur la place, et le monument aux Morts.



Le presbytère à côté de l'église.

Selon le dictionnaire « Le Rousset », les biens communaux, outre l'église, étaient « *un cimetière autour de l'église, un presbytère construit en 1836, une maison commune, une fromagerie, une chapelle dédiée à Notre-Dame-de-Lorette, un oratoire dédié à Saint Jean Baptiste, trois ponts, deux places publiques emplantées de tilleuls très anciens* ».

2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager



Ancien moulin sur le Valzin, enduit de façade et bâtiment annexe.



Demeure cossue



Probablement un ancien moulin ou fabrique en fond de vallée du Valzin. Proche de la source.



Probablement un ancien moulin ou fabrique en fond de vallée

2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

Patrimoine local, patrimoine public



Croix devant l'église.



Chapelle Notre-Dame-de-Lorette dominant le village



Fontaine-lavoir-abreuvoir



Fontaine.

2.2 Analyse du site : enjeux architectural, urbain et paysager

Patrimoine local, patrimoine public



Ancien four, et lieu de convivialité.



Un pont en pierre sur le Valzin.

Commune de Valzin-en-Petite-Montagne – Fétigny – 39 – Périmètre délimité des abords autour du monument historique –

Église de Fétigny

Communauté de communes – Terre d'Émeraude Communauté - Petite Montagne

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berser
Levraud

ID : 039-200090579-20251217-D_119_2025-DE



Sans doute un ancien four avec sa cheminée. Ces fours sont très présents dans la Petite Montagne



Muret en pierre longeant la route.

Les perspectives sur l'édifice protégé

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_119_2025-DE

Berser
Levraud

Perspectives depuis le coteau sud ; d'ouest en est -



A gauche, un des moulins.



Espace intermédiaire entre moulin et village



Église et presbytère dans son écrin



Le village dans son écrin



Visibilité de l'épannelage du bâti villageois



Chapelle ND de Lorette, à l'Est

Les perspectives

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_119_2025-DE

Berser
Levraud

Perspectives depuis le nord au niveau du carrefour, d'est en ouest en direction du quartier pavillonnaire. Co-visibilités entre le village, le vallon et l'église



Anciennes fermes mitoyennes



Covisibilité avec la demeure et autres bâtis



Vallon et façades arrières des anciennes fermes.



Perspective sur le vallon à préserver et sur l'église et les premières maisons du village



La fin du vallon



Et les premières maisons récentes au dessus du vallon dont la forme urbaine n'est plus en lien avec le village ancien

Les perspectives

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_119_2025-DE

Berser
Levraud

Perspectives depuis l'est, en partant du sud vers le nord. Covisibilités fortes sur l'ensemble du village ancien et l'église. Vue panoramique sur le grand paysage d'une grande qualité.



Co-visibilité avec un pavillon à gauche et les premiers bâtiments du village



Co-visibilité avec la maison contemporaine bien intégrée.



Le point de vue sur le village ancien et l'église est remarquable. L'écrin vert au premier plan doit être préservé.



Co-visibilité avec la demeure et son terrain sur l'arrière.

Les perspectives

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_119_2025-DE

Berser
Levraud

Perspectives depuis le chemin au sud-ouest longeant les bâtiments agricoles :



Co-visibilité furtive avec l'église, du fait du végétal



Co-visibilité avec l'église, la prairie forme un écrin ouvert



Depuis le chemin, co-visibilité avec l'église et le presbytère.



Co-visibilité avec l'église, au bout du chemin qui monte dans le coteau.

Commune de Valzin-en-Petite-Montagne – Fétigny – 39 – Périmètre délimité des abords autour du monument historique –

Église de Fétigny

Communauté de communes – Terre d'Émeraude Communauté - Petite Montagne

Les perspectives

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_119_2025-DE

Berser
Levraud

Perspectives diverses depuis le village : co-visibilités sur l'église et sur des façades des anciennes fermes du village.



Co-visibilité depuis le chemin de ND de Lorette.



Co-visibilité depuis la place de la fontaine.



Co-visibilité depuis la rue du Moulin



Co-visibilité depuis la rue du Moulin au niveau de la maison contemporaine au premier plan, bien intégrée, et avec le vallon.

23

Commune de Valzin-en-Petite-Montagne – Fétigny – 39 – Périmètre délimité des abords autour du monument historique –

Église de Fétigny

Communauté de communes – Terre d'Émeraude Communauté - Petite Montagne

TROISIÈME PARTIE

3.1 Justification d'un périmètre délimité des abords

Assurer la qualité architecturale et paysagère :

La délimitation du périmètre délimité des abords (PDA) vise à constituer un ensemble bâti et paysager cohérent avec le ou les monuments historiques concernés. Elle a pour objectif de garantir leur conservation durable, de favoriser leur mise en valeur dans leur environnement immédiat, et d'assurer une harmonisation entre patrimoine, constructions contemporaines et paysages.

La proposition de périmètre s'appuie sur une analyse fine du contexte, prenant en compte les dimensions architecturales, patrimoniales, urbaines et paysagères. Elle repose sur des études historiques, architecturales et paysagères, ainsi que sur des observations de terrain.

Le tracé du périmètre priviliege les limites physiques clairement identifiables dans le paysage (voies, murs, haies, cours d'eau...), ou, à défaut, les limites parcellaires cadastrales. Il évite de diviser artificiellement des propriétés, afin de préserver la lisibilité et la cohérence foncière.

Le PDA est défini selon plusieurs critères :

- La co-visibilité avec le monument historique,
- La qualité architecturale des constructions environnantes,
- La cohérence des formes bâties (urbaines ou rurales),
- La valeur paysagère des éléments environnents (jardins, haies, alignements, bosquets, chemins...),
- La structure du parcellaire et la lisibilité des entrées de bourg ou de village.

La notion de co-visibilité, les perspectives sur l'édifice et leur environnement paysager :

Ce critère permet de préserver les perspectives visuelles sur l'édifice, les ambiances paysagères dans lesquelles le monument s'inscrit, et d'éviter toute altération visuelle de sa perception.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-20090579-20251217-D_119_2025-DE

Berser
Levraud

Justifications du périmètre proposé

Secteurs inclus dans le PDA

Le périmètre inclut les zones répondant aux objectifs suivants :

Une valeur architecturale avérée du bâti existant ou de son insertion dans le tissu urbain ou rural.

Une co-visibilité significative avec le monument ou des perspectives paysagères structurantes, prenant en compte la topographie et l'organisation du site.

Sont inclus dans le périmètre :

- La quasi totalité du village ancien dense et groupé à proximité de l'église (à l'exception d'une partie du quartier des moulins en contrebas au niveau de la rivière le Valzin et vraiment en fond de vallon côté est).

En effet les co-visibilités nombreuses depuis le nord, depuis l'est et depuis le sud englobent le village.

- Au nord ouest, le vallon qui forme un paysage écrin de qualité accompagnant les maisons du village. Ce vallon devrait être préservé pour conserver la qualité du site. Le périmètre s'étend jusqu'à la rivière le Valzin, sans aller au-delà.

- A l'ouest : le périmètre trouve sa limite en intégrant le moulin et le pont en pierre à l'entrée du village en suivant la route, puis le chemin menant aux bâtiments agricoles. Le chemin marque la limite du PDA, pour ne pas intégrer les bâtiments agricoles, mais en prenant en compte l'espace de prairie encore ouvert offrant un point de vue sur l'église.

- Au sud : le périmètre intègre la partie du coteau en prairie et le chemin de découverte du paysage, offrant un point de vue panoramique depuis le moulin, l'église et le presbytère, les maisons du village et jusqu'à la chapelle ND de Lorette.

- A l'est, le périmètre prend en compte une partie du vallon la plus proche de l'église, la rivière et le chemin de ND de Lorette

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

de Lorette

ID : 039-200090579-20251217-D_119_2025-DE

Berser
Berneault

- Au nord-est : le périmètre remonte dans le coteau en traversant la rue du Moulin. Puis le périmètre remonte dans le coteau pour rattraper la route panoramique offrant une vue dégagée sur le grand paysage remarquable et sur le village en totalité et son église. L'espace de prairie permettant le point de vue est donc inclus dans le périmètre.

- Au nord : la limite se situe au niveau du carrefour, intégrant le lavoir et le dernier groupe d'habitat mitoyen caractéristique de la Petite Montagne et trouve la limite au niveau du haut du vallon.

Secteurs exclus du PDA

Certains secteurs sont volontairement exclus du périmètre :

Ils ne présentent pas d'intérêt patrimonial manifeste,

Ils n'interviennent pas dans la mise en valeur directe ou indirecte du monument protégé ou de ses abords.

Sont exclus du périmètre :

- Côté ouest : une maison qui n'a pas ou qui n'a plus d'intérêt patrimonial bien que située à proximité immédiate d'un moulin. Les bâtiments agricoles situés côté sud du chemin et qui n'ont pas d'interférence avec la co-visibilité sur l'église.

Au nord-ouest, les terrains agricoles au-delà de la rivière Le Vazin qui sont assez éloignés de l'église.

- Côté nord : le quartier pavillonnaire construit en surplomb du vallon, ne venant pas perturber celui-ci, mais dont la forme urbaine et l'architecture n'ont pas d'intérêt particulier en terme de valorisation du site de l'église.

- Côté est : le quartier en fond de vallon est déjà éloigné de l'église.

- Côté sud : les terrains boisés qui s'étendent au-delà de la chapelle Notre Dame de Lorette, aucune co-visibilité n'ayant été repérée au-delà de cette courbe de niveau du fait d'un fort boisement.

3.2 Cartographie



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

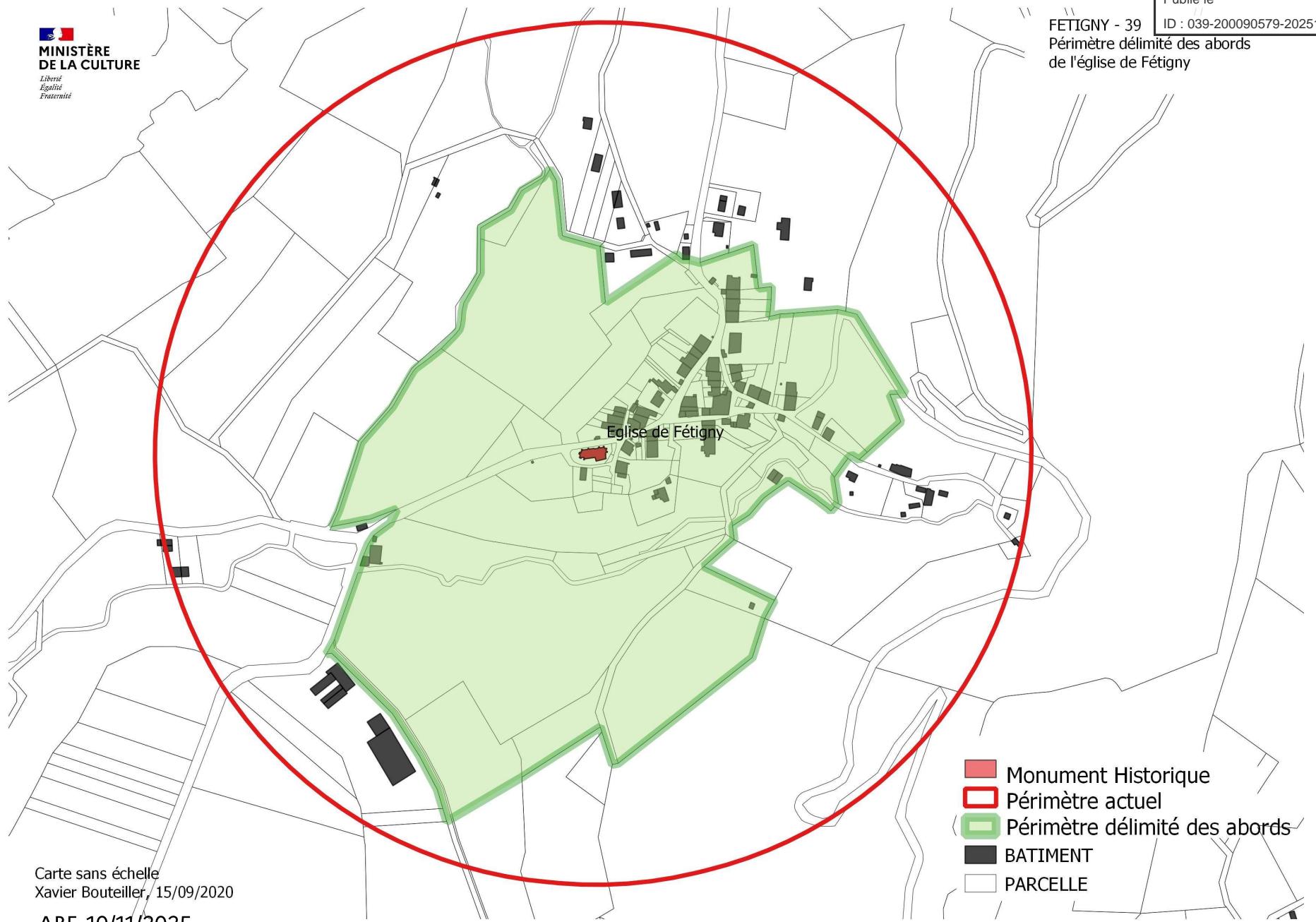
Publié le

Berser Levaillant

ID : 039-200090579-20251217-D_119_2025-DE

FETIGNY - 39

Périmètre délimité des abords
de l'église de Fétigny



Commune de Valzin-en-Petite-Montagne – Fétigny – 39 – Périmètre délimité des abords autour du monument historique –
Église de Fétigny
Communauté de communes – Terre d'Émeraude Communauté - Petite Montagne

ANNEXES

Arrêté de protection du monument historique

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_119_2025-DE

Berser
Levraud

A R R E T E

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

98/111

A R R E T E

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'église de FETIGNY (Jura).

Le PREFET de la REGION FRANCHE-COMTE, PREFET du DOUBS,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret numéro 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;

VU le décret numéro 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région de Franche-Comté entendue, en sa séance du 24 juin 1997 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église de FETIGNY (Jura) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture homogène et soignée et en raison des témoignages de l'histoire locale qu'elle conserve ;

Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'église de FETIGNY (Jura) située sur la parcelle numéro 63 d'une contenance de 9a 30ca, figurant au cadastre section ZD, et appartenant à LA COMMUNE DE FETIGNY (Jura).

La commune en est propriétaire par un procès-verbal de remembrement attribution en date du 30 novembre 1967 établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et publié au bureau des hypothèques de LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 27 avril 1972, Volume 106, Numéro 4.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié par le Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au Maire de la commune propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier. Une notification administrative en sera faite au Préfet du Département concerné et au Maire de la commune qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à BESANCON, le
- 6 AVR. 1988

Le Préfet de Région,

Pour ampliation
et par délégation,
l'Attachée,



Claude GUEANT

ANNEXES

Arrêté du Préfet de Région

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_119_2025-DE

